

pelagie Delobel âgée de trente cinq ans Trois mois née
à la Commune d'adit Biez le vingt quatre avril mil sept cent
soixante deux fille légitime des défunt & antoine
françois Delobel & marie Magdeleine Daris Tous deux decedés
adit Biez d'autre parts, Lesquels nous ont requis de
proceder à la célébration du mariage projettes l'un
& d'autre les publications ont été faites devant la principale
porte de notre maison Commune, savoir la premiere le
dimanche douze juillet present mois et au onze heure du matin
& la seconde le dimanche suivant et dix neuf du courant
aucune opposition au dit mariage n'ayant été signifiée
faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture
de toutes les pieces ci dessus mentionnées et du Chapitre
du titre du Livre Code Civil intitulé du mariage, avons
demandé au futur époux et épouse s'il veulent se prendre
pour mari et pour femme Chacun deux ayant répondu
separement et affirmativement. Declaron au nom de la loi
que Jean françois Gacou et pelagie Delobel sont unis par
le mariage, et aussitôt ledit époux ont déclaré qu'ils
ont et ont eu un enfant inscrit sur le registre de l'état Civil
de la Commune d'adit Biez le jour du neuf avril mil huit
cent six et sous le nom de françois nicolas Maguain lequel
ils reconnoissent pour leur fils,

De Tous ce avons dressé actes en presence de Jean Baptiste
maison âgé de cinquante six ans Tailleur d'habit, de parice
nicolle âgé de quarante deux ans drasseur, de Thomas Dufin
agé de trente deux ans menuisier, et de Gaspard D'antoin
marchal ferons âgé de trente trois ans, Tous domiciliés adit
Biez, qui ont signé avec nous, à l'exception de marie Anna
Celle Matorel mere du contractant le pere étant absent ainsi que
les parties contractantes et ledit Thomas Daris, qui ont déclaré
ne savoir serise de ce interpellés, ni acte surantone

maisons

L'Acte
maire